

Parc national de la Vanoise

Objectif 2.1.2 Préserver la ressource en eau et assurer la fonctionnalité et le bon état écologique des milieux aquatiques et des zones humides

Contexte

Le coeur du parc national se trouve en situation de « tête de bassin ». L'abondance relative de la ressource, alimentée par un ensemble glaciaire important, masque des situations contrastées d'une année à l'autre et selon les saisons. Les besoins cumulés liés aux refuges, aux usages agricoles et au fonctionnement des pico-centrales* peuvent conduire localement et par période à des situations tendues qui pourraient s'aggraver sous l'effet des changements climatiques en cours, du fait de la régression des glaciers et de l'évapotranspiration accrue lors d'épisodes d'été chaud et sec. Bien que certains cours d'eau du coeur fassent l'objet de prélèvements ou de dérivations à des fins d'alimentation de barrages hydroélectriques, la grande majorité des prises d'eau se situe en limite du coeur, ou en aval en aire d'adhésion.

[...]

Enjeux

Cet objectif s'inscrit dans l'enjeu Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines, qui relève d'une mission fondamentale du parc national. Mais il relève également du nouvel enjeu identifié pour cette charte, qui consiste à Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire, tant la bonne gestion de la ressource en eau relève d'un domaine de compétences partagé et de choix concertés.

Objectifs poursuivis

[...]

- Afin de prévenir les situations de concurrence sur les usages de l'eau, il est nécessaire d'organiser les conditions d'un partage de la ressource qui ne se fasse pas au détriment de la pérennité et de la qualité des zones humides (voir l'orientation 3.5.2). Il est du devoir du parc national de rechercher et de fournir les données scientifiques utiles à la réévaluation des débits réservés*, lors des renouvellements de concessions des installations hydroélectriques et obtenir le démantèlement d'équipements hydroélectriques obsolètes entravant inutilement la libre circulation de l'eau, afin de rétablir la continuité écologique.
- La pratique de la pêche sera cantonnée aux cours d'eaux et aux lacs froids et lacs de pelouses régulièrement alevinés. Le parc national de la Vanoise et les acteurs concernés veilleront à réduire progressivement l'alevinage. Ils étudieront la faisabilité de production de souches autochtones à partir des populations présentes dans les cours d'eau ou lacs de Haute Tarentaise ou Haute Maurienne.

Parc national de la Vanoise

Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

<p>Mesures contractuelles (liste non exhaustive)</p> <p>("?" = mesure pouvant également être mise en oeuvre sur l'aire d'adhésion)</p>	<p>Rôle de l'établissement public du parc national</p>	<p>Rôle des communes adhérentes</p>	<p>Principaux autres partenaires</p>
<p>2.1.2.a - Connaître les impacts cumulés des prélèvements sur les cours d'eau</p>	<p>Mettre en oeuvre une évaluation scientifique</p>		<p>ONEMA, Fédération départementale de pêche, Agence de l'Eau</p>
<p>2.1.2.b - Connaître l'évolution quantitative de la ressource en eau des cours d'eau et des sources</p>	<p>Assurer le suivi scientifique et porter à connaissance les résultats</p>		<p>Conseil général, Agence de l'Eau</p>
<p>2.1.2.c - Élaborer de manière concertée les modalités de partage de la ressource en eau et établir les priorités d'usages vis-à-vis de la qualité des milieux naturels, notamment en cas de crise</p>	<p>Fournir l'information scientifique, animer la concertation et diffuser les conclusions</p>	<p>Participer à la réflexion au titre des besoins publics (alimentation en eau potable...), et mettre en oeuvre les conclusions</p>	<p>État (MISEN), EDF, Stations de sports d'hiver, organisations professionnelles agricoles, Agence de l'Eau</p>
<p>2.1.2.d - Prescrire des débits réservés* assurant un bon état hydrobiologique lors des renouvellements de concessions</p>	<p>Fournir l'information scientifique</p>		<p>État</p>
<p>2.1.2.e - Connaître la qualité hydrobiologique des eaux à l'aval des installations</p>	<p>Mettre en place le suivi scientifique</p>		<p>ONEMA, fédération départementale de pêche, Agence de l'Eau</p>
<p>[...]</p>	<p>[...]</p>	<p>[...]</p>	<p>[...]</p>
<p>2.1.2.i - Tester et mettre en place de dispositifs alternatifs de recueil d'eau (eau de fonte de névés, récupération des</p>	<p>Assurer le suivi scientifique et porter à connaissance les résultats</p>	<p>Participer à l'expérimentation d'équipements sur des bâtiments communaux</p>	

Parc national de la Vanoise

eaux pluviales...)

Référence ID de l'article : #4605

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-16 13:39